

REGLEMENT DU JEU AVEC TIRAGE AU SORT – SALON ZEN & BIO NANTES
6 – 8 OCTOBRE 2017

Article 1 – La société SPAS Organisation, société par actions simplifiée au capital de 160 071 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 528 062 et dont le siège social est au 160 bis, rue de Paris - CS90001 92645 Boulogne-Billancourt cedex, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera au sein de son Salon Zen & Bio, du vendredi 6 au dimanche 8 octobre 2017, à Nantes.

Article 2 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de SPAS Organisation et des exposants ainsi que de leur famille (même nom, même adresse). Une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) est admise durant toute l'opération.

Article 3 – Les personnes souhaitant participer doivent se rendre au Salon Zen & Bio et compléter entièrement le bulletin de participation disponible sur le Salon ou sur le site www.salon-zenetbio.com en y indiquant leurs coordonnées personnelles complètes (nom, adresse postale et e-mail), et l'insérer dans l'urne prévue à cet effet située à l'accueil du salon.

Les bulletins incomplets, illisibles, raturés ou erronés seront rejetés, sans que la responsabilité de la société SPAS Organisation ne puisse être engagée.

Article 4 – Les bulletins de participation pourront être mis dans l'urne le vendredi de 10h à 18h30, le samedi de 10h à 18h30 et le dimanche de 10h à 16h. Tirage au sort le vendredi et le samedi à 18h30 et le dimanche à 16h.

À l'issue du jeu, un tirage au sort parmi tous les participants désignera le gagnant. Le nom du gagnant sera annoncé sur la page Facebook® du Salon. Le gagnant sera contacté par téléphone et par mail, aux coordonnées qu'il aura indiqué sur son bulletin.

Article 5 – Le jeu est doté de 3 paniers garnis avec plusieurs produits des exposants. Les exposants pouvant donner des lots jusqu'au jeudi soir, la liste n'est pas définitive.

Les lots seront à venir récupérer sur le salon.

Article 6 - Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise d'une contre valeur en espèces (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La société SPAS Organisation se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente. Le lot non remis au gagnant pour toute raison dûment justifiée par la société SPAS Organisation ne sera pas réattribué et restera la propriété de la société offrant ledit lot.

Article 7 - Les participants au jeu donnent leur autorisation à la société SPAS Organisation de communiquer leur nom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 8 - Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, modifiée, les participants à cette opération autorisent la société SPAS Organisation à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à la Société SPAS Organisation – Salon Zen & Bio, 160 bis rue de Paris - CS90001 92645 Boulogne-Billancourt cedex.

Article 9 - La société SPAS Organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des réseaux internet.

Article 10 - Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date limite de participation en écrivant à la société SPAS Organisation, 160 bis rue de Paris, CS90001, 92645 Boulogne-Billancourt Cedex

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Article 11 - Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du règlement, ce que déclare accepter chaque participant. A défaut, il appartient à toute personne de renoncer à sa participation. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 12 - Ce règlement complet est disponible sur le Salon Zen & Bio et sur simple demande écrite auprès de SPAS Organisation, 160 bis rue de Paris - CS90001 92645 Boulogne-Billancourt cedex. Le timbre d'envoi de la demande et/ ou de la participation sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à SPAS Organisation et portant lisiblement la mention du jeu, le nom, le prénom et les coordonnées de la personne demandant le remboursement.

L'auteur de la demande devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la société organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).